



DECLARATION LIMINAIRE CGT DU 26 MARS 2013 DECONTINGEMENT DE L'ECHELLE 6 POUR LA CATEGORIE C

Aujourd'hui, nous devons donner un avis sur une mesure destinée à supprimer le décontingement du dernier échelon des grades de l'échelle 6 de rémunération de la catégorie C et la création d'un 12e échelon dans le grade du corps des moniteurs d'atelier de la fonction publique hospitalière.

La CGT ne peut être totalement satisfaite car même si cette mesure répond enfin à l'une de nos revendications, les grilles sont tellement rognées et tassées du fait du gel du point d'indice et des augmentations successives du SMIC, que les échelles indiciaires n'ont plus aucun sens. L'échelle 3 signifie aujourd'hui le SMIC à vie.

Aujourd'hui, 1 million de fonctionnaires et 220 000 dans la FPH gagnent aux alentours de 25 euros de plus que le SMIC.

Si rien n'est fait, ce sera 1,4 millions de fonctionnaires au 1^{er} janvier 2014 et plus de 250 000 agents de la FPH.

La CGT ne cautionne pas le principe des primes. Par contre, elle s'insurge contre la différence de traitement des agents, aussi nous demandons de retirer les restrictions d'attribution de la NBI des aides-soignants.

Par ailleurs, que dire des ASHQ qui participent aux soins et qui en sont privés ?

Les ratios de promotions sont inéquitables entre les différents corps de la FPH. Nous en demandons donc l'abrogation.

La CGT rappelle qu'il ne doit pas y avoir la filière technique d'encadrement en catégorie C, la CGT exige donc un reclassement immédiat des agents techniques ayant des fonctions d'encadrement dans le corps des TH/TSH... ; dans la filière administrative les faisant fonctions d'ADC doivent être reclassés dans ce corps.

Faut-il rappeler également que la catégorie C est la plus impactée quant aux conditions de travail dégradées ? C'est dans cette catégorie que le taux d'invalidité est le plus élevé. Les contraintes budgétaires, les méthodes de management dictées par la nouvelle gouvernance sont devenues insupportables. De plus, peu d'agents pourront atteindre les derniers échelons pour raison de santé.

Concernant la GIPA, pour les agents pouvant y prétendre dans les conditions actuelles, la CGT souhaite avoir la

garantie qu'elle sera proratisée à la date d'application de ce décret et du décret 2012-1157 du 16 octobre 2012.

La CGT souhaite ouvrir un chantier sur l'adéquation corps/grade/emploi dans la catégorie C. En effet, les pratiques, les technologies, le contexte réglementaire ont tellement évolué qu'aujourd'hui il n'y a plus de cohérence entre les grades, les compétences et l'emploi.

Globalement, c'est une négociation pour un vaste plan de requalification des emplois qui doit être mise en place, car des faisant fonctions se développent aussi vite que régressent les attributions budgétaires aux établissements.

Pour finir, plusieurs fois nous avons demandé un texte qui reconnaît l'investissement dans des formations, des agents de catégorie C qui sortent en intégrant la catégorie A.

A ce jour, aucun texte n'est applicable, a minima le texte de la catégorie C vers la catégorie B pourrait être le gain minimum des agents sortant de promotion professionnelle.

Nous sommes le versant le plus concerné par ce sujet du fait de la formation « IDE », nous demandons qu'un texte soit à l'ordre du jour du prochain CSFPH.